

## Conseil communal séance n° 2023/09 du 24 novembre 2023

Présences	Marc Lies, bourgmestre, Diane Adehm, Claude Lamberty, Guy Wester, échevins, Georges Beck, Myriam Feyder, Mathis Godefroid, Carole Goerens, Anne Huberty, Marie-Lyne Keller, Robert Leven, Henri Pleimling, Christiane Streef, Pit Zahlen, conseillers, Jérôme Britz, secrétaire
Absences	Stephen De Ron, Jean Theis, Rita Velazquez, conseillers (excusés)

### Séance à huis clos :

#### Point 1 : Personnel :

##### a) Nomination définitive d'un fonctionnaire dans le groupe de traitement C1, sous-groupe technique

Conformément aux dispositions de la loi communale, ce point de l'ordre du jour est traité à huis clos.

##### b) Promotion d'un fonctionnaire communal

Conformément aux dispositions de la loi communale, ce point de l'ordre du jour est traité à huis clos.

### Séance publique :

#### Point 2 : Office social - Approbation du budget rectifié de l'exercice 2023 et du budget de l'exercice 2024 :

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le budget rectifié de l'office social de l'exercice 2023 et le budget de l'office social de l'exercice 2024.

#### Point 3 : Finances :

##### a) Présentation du budget rectifié de l'exercice 2023 et du budget de l'exercice 2024:

Le conseil communal prend connaissance de la présentation du projet de budget rectifié de l'exercice 2023 et du projet de budget de l'exercice 2024.

##### b) Approbation de crédits supplémentaires

###### 1) 3/890/648110/99003

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de voter le crédit supplémentaire suivant :

Article	Crédit admis antérieurement	Dépenses en plus	Nouveau crédit
3/890/648110/99003	45 000,00 €	40 000,00 €	85 000,00 €

et de réduire le crédit inscrit à l'article 3/242/612300/99001 « Service nettoyage » comme suit :

Article	Crédit admis antérieurement	Dépenses en moins	Nouveau crédit
3/242/612300/99001	1 000 000,00 €	40 000,00 €	960 000,00 €

###### 2) 4/180/194000/99001

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de voter le crédit supplémentaire suivant :

Article	Crédit admis antérieurement	Dépenses en plus	Nouveau crédit
4/180/194000/99001	0,00 €	613 825,60 €	613 825,60 €

et de réduire le crédit inscrit à l'article 4/621/221311/22015 « Acquisition de logements sociaux à Howald – PAP AXS » comme suit :

Article	Crédit admis antérieurement	Dépenses en moins	Nouveau crédit
4/621/221311/22015	3 155 600,00 €	613 825,60 €	2 541 774,40 €

**c) Remboursement anticipé d'un emprunt**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'autoriser le collège des bourgmestre et échevins à procéder au remboursement anticipé du solde de 613 825,60 € de l'emprunt contracté auprès de la BCEE en 2007.

**d) Approbation de titres de recette**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les titres de recette ci-dessous

Exercice	Article – numéro titre	Date	Montant (en €)
2023	2/120/746000/99001-3	19.10.2023	56 670,41
2023	2/410/702200/99001-5	19.10.2023	9 568,95
2023	2/410/708211/99001-2	19.10.2023	1 952,11
2023	2/860/748800/99001-5	19.10.2023	212,88
2023	2/242/748380/99002-1	19.10.2023	500 000,00

**Point 4 : Environnement :**

**a) Règlement communal relatif à l'octroi d'une subvention communale concernant la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de mise en valeur des énergies renouvelables**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'arrêter le règlement communal relatif à l'octroi d'une subvention communale concernant la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de mise en valeur des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Hesperange.

**b) Présentation du pacte climat**

Le conseil communal prend connaissance la présentation du pacte climat 2.0.

**c) Présentation du projet « Energiekarawane »**

Le conseil communal prend connaissance projet « Energiekarawane ».

**Point 5 : Affaires de personnel - Création de deux postes de salarié à tâche manuelle pour les besoins du service des régies**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de créer un poste de salarié à tâche manuelle dans la carrière A, telle que définie par le contrat collectif des salariés de la commune de Hesperange et de créer un poste de salarié à tâche manuelle, à tâche complète, dans la carrière C, telle que définie par le contrat collectif des salariés de la commune de Hesperange, pour les besoins du service des régies.

**Point 6 : Propriétés immobilières:**

## **a) Approbation d'actes**

### **1) Acte de vente consorts Colling**

Le conseil communal décide avec 16 voix pour et une abstention, d'approuver l'acte de vente numéro 784/2023 du 18 octobre 2023 dressé par Maître Sandy Dostert, notaire de résidence à Bettembourg, entre l'administration communale de Hesperange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, comme partie acquéreuse, d'une part, et

- a) Madame Marcelle Maria Hilger ;
- b) Madame Edmée Anne José Colling ;
- c) Madame Constance Renée Françoise Pinon ;
- d) Madame Simone Aline Camille Weisen ;
- e) Monsieur Carlo Julien Marcel Weisen et son épouse Madame Cécile Kräghan ;
- f) Monsieur Romain Jean-Pierre Weisen ;

comme partie venderesse, d'autre part, concernant les parcelles suivantes:

Commune de Hesperange, section D de Fentange :

Numéro 570, « auf dem Stirzel », terre labourable, contenant 35 ares 60 centiares ;  
Numéro 571, « auf dem Stirzel », terre labourable, contenant 31 ares 10 centiares ;  
Numéro 588, « auf dem Stirzel », terre labourable, contenant 16 ares.

La vente a eu lieu moyennant prix de vente de 785 650,00€.

### **2) Acte de cession gratuite – IKO Real Estate**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'acte de cession gratuite numéro 24.289 du 9 novembre 2023 dressé par Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch/Alzette, entre l'administration communale de Hesperange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, comme cessionnaire, d'une part, et la société en commandite par actions « IKO Real Estate », anciennement société en commandite par actions sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable – Fonds d'Investissement Spécialisé « PHAROS REAL ESTATE FUND, S.C.A., SICAV-FIS », comme cédant, d'autre part, concernant la parcelle suivante :

Commune de Hesperange, section A de Hesperange :

Numéro 1298/6658, « rue des Bruyères », place voirie, contenant 1 are 71 centiares.

### **3) Acte d'échange – Société de la Croix-Rouge luxembourgeoise**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'acte d'échange numéro 24.290 du 9 novembre 2023 dressé par Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch/Alzette, entre l'administration communale de Hesperange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et la société reconnue d'utilité publique « Société de la Croix-Rouge luxembourgeoise », d'autre part, par lequel acte la commune cède en échange à la prédite société la parcelle suivante :

Commune de Hesperange, section A de Hesperange :

Numéro 1298/6662, « rue des Scillas », place, contenant 81 centiares ;

et reçoit en échange de la prédite société la parcelle suivante :

Commune de Hesperange, section A de Hesperange :

Numéro 1301/6753, « rue des Bruyères », place voirie, contenant 1 are 44 centiares.

L'échange s'est fait sans soulte de part et d'autre.

## **b) Approbation de compromis**

Le conseil communal décide avec 16 voix pour et une abstention, d'approuver le compromis de vente signé en date du 18 octobre 2023 entre l'administration communale de Hesperange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, comme partie acquéreuse, d'une part, et Monsieur Patrick Lutgen, comme partie venderesse, d'autre part, concernant l'acquisition de la parcelle suivante :

Commune de Hesperange, section A de Hesperange :

Numéro cadastral 752/5783, lieu-dit « auf der Hardt », terre labourable, d'une contenance de 21 ares 30 centiares ;

au prix de 202 350,00 €.

#### **c) Approbation de contrats de bail**

##### **1) Résiliation du contrat de bail – Christian Wagner /Claudine Schlechter**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la résiliation du contrat de bail signée par le collège des bourgmestre et échevins et Monsieur Christian Wagner en date du 23 octobre 2023 et portant résiliation du contrat initial avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2023.

##### **2) Contrat de bail – Gadhoumi-Körber Marouan**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le contrat de bail signé le 23 octobre 2023 entre l'administration communale de Hesperange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et les époux Marouan Gadhoumi – Karin Droege genannt Körber, d'autre part.

##### **3) Résiliation du contrat de bail – Vsevolod Iampolski**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la résiliation du contrat de bail signée par le collège des bourgmestre et échevins et Monsieur Vsevolod Iampolski en date du 13 novembre 2023 et portant résiliation du contrat initial avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

##### **4) Contrat de bail – Exist Invest Sa**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le contrat de bail signé le 13 novembre 2023 entre l'administration communale de Hesperange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et la société anonyme EXIST INVEST SA, représenté par son administrateur-délégué Monsieur Vsevolod Iampolski, d'autre part.

#### **d) Approbation de contrats de mise à disposition et d'utilisation d'un logement**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver un contrat de mise à disposition et d'utilisation et cinq avenants de contrat de mise à disposition et d'utilisation pour un logement social de l'administration communale de Hesperange.

#### **Point 7 : Urbanisme**

##### **a) Modification ponctuelle numéro 3 du plan d'aménagement général de la commune**

Le conseil communal décide avec 16 voix pour et une voix contre, d'approuver le projet de modification ponctuelle numéro 3 du plan d'aménagement général, élaborée par le bureau d'études « Dewey Muller Partnerschaft mbB Architekten Stadtplaner » et concernant des fonds sis au centre de Hesperange au lieu-dit « route de Thionville » en application de l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

##### **b) Projet de modification ponctuelle numéro 7 – secteur Hesperange 17 (HS-17)|REC-PA**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'adopter la proposition de modification ponctuelle numéro 5 du plan d'aménagement particulier « quartier existant » concernant le secteur

Hesperange 17 (HS-17)|REC-PA présentée par le bureau « Dewey Muller Partnerschaft mbB Architekten Stadtplaner » de Luxembourg pour le compte de l'administration communale de Hesperange.

**c) Projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » « NQ-HW-05d » portant sur des fonds sis à Howald au lieu-dit « Rue des Scillas » - adoption**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'adopter le projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » « NQ-HW-05d » portant sur des fonds sis à Howald au lieu-dit « Rue des Scillas », mis en procédure par délibération du collège des bourgmestre et échevins du 21 mars 2022, tel qu'il a été modifié conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

**Point 8 : Approbation du projet relatif à la mise en conformité de passages piétons**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le projet définitif détaillé relatif à la mise en conformité de passages piétons à Fentange élaboré par le bureau d'études BEST Ingénieurs-Conseils le 28 août 2023 au montant total de 130 000,00 € ttc.

**Point 9 : Enseignement musical ;**

**a) Approbation de l'avenant à la convention conclue avec l'UGDA**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'avenant du 20 novembre 2023 à la convention conclue entre l'administration communale de Hesperange, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, et l'Union Grand-duc Adolphe pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 et déterminant les clauses et conditions de l'enseignement musical de la commune et notamment le montant modifié qui s'élève à 2 496 884,32 €.

**b) Organisation scolaire rectifiée 2023/2024**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'organisation de l'enseignement musical rectifiée de l'année scolaire 2023/2024 élaborée par l'Union Grand-Duc Adolphe en date du 14 novembre 2023.

**Point 10 : Autorisation d'ester en justice;**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'autoriser le collège des bourgmestre et échevins à ester en justice en matière de bail à loyer et d'occupation sans droit ni titre en vue d'un déguerpissement.

**Point 11 : Règlement général de la circulation ;**

**a) Modifications à durée indéterminée**





**1. Itzig, rue de Hesperange – Naturgaart Kiemert;**

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix ce qui suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Hesperange (CR159) à Itzig (Izeg)** est complétée par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
---------	---------	-----------	--------

5/2/7	stationnement interdit certains jours	- sur un emplacement en face de la maison 49, à la hauteur du jardin communautaire « Naturgaart Kiemert », du lundi au dimanche, excepté 30 minutes	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h
5/6/1	stationnement avec disque – stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- sur un emplacement en face de la maison 49, à la hauteur du jardin communautaire « Naturgaart Kiemert », du lundi au dimanche, excepté 30 minutes	 excepté  2 emplacements  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h

## **Art. 2.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

### **b) Modifications à durée déterminée;**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de confirmer les règlements de circulation temporaires édictés d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins suivants :

<b>Date du règlement</b>	<b>Référence</b>	<b>Objet</b>
23.10.2023	2023/36a13	Alzingen, rue de Syren
13.11.2023	2023/38a3	Hesperange, rue d'Itzig
20.11.2023	2023/39a1	Itzig, rue de Hesperange
20.11.2023	2023/39a2	Howald, rue des Bruyères
20.11.2023	2023/39a3	Fentange, rue Armand Rausch
20.11.2023	2023/39a6	Howald, Ceinture des Rosiers

### **Point 12 : Approbation d'une convention relative à la mise à disposition du Hall sportif Holleschbiërg;**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la convention signée en date du 23 octobre 2023 entre

- 1) l'Administration communale de Hesperange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins  
et
- 2) le Lycée Technique de Bonnevoie, représenté par Madame Géraldine Haller, directrice adjointe ;

relative à la mise à disposition du Hall sportif Holleschbiërg.

### **Point 13 : Approbation de subventions extraordinaires**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'allouer les subventions extraordinaires suivantes aux associations respectives:

Association	N° Gescom	N° RCS	Subside
Association des parents de la commune de Hesperange (APH) Asbl	141137	F5391	646,22 €
Babysitting an der Gemeng Hesper Asbl	43374	F4163	646,22 €
Chorale Cantabile Fenteng	38219	F8104	3 231,10 €
Coin de Terre et du Foyer Hesperange Asbl	80411	F12886	646,22 €
Dësch-Tennis Houwald	30424	F8603	3 231,10 €
Ëmmer Telstar	123661	F10004	7 108,42 €
Fanfare Itzig Asbl	30402	F2150	646,22 €
Fiederball Izeg	25549	F4469	1 938,66 €
Football Club Blo-Wäiss Izeg	20062	F1590	646,22 €
Footing Club Izeg Asbl	20689	F1883	6 462,20 €
Frenn vun den Houwalder Guiden a Scouten	90253	F1294	3 231.10 €
Harmonie Municipale Hesperange Asbl	43038	F4022	646,11 €
Hesper Fuesent	142667	F12759	1 292,44 €
Hesper Kriibsen	139053	F13467	2 584,88 €
Jugendtreff Hesper	99305	-	1 292,44 €
Kampfsport Klub Hesper	143692	F13425	646,22 €
Kayak Club Hesper	48374	F5893	2 584,88 €
Kloterklub Hesper Asbl	124924	F1921	1 292,44 €
Pompjeeën Gemeng Hesper Asbl	81039	F1818	646,22 €
Spuerveräin Schlassmoak	99902	-	1 937,66 €
Sichhenn.lu - Mënsch an Déier	134206	F11696	646,22 €
Spuerveräin Fent'hénger	99903	-	4 523,54 €
Volleyball Club Fentange	20063	F7311	1 938,66 €

#### Point 14 : Questions émanant des conseillers

a) Question présentée par Monsieur Mathis Godefroid, Piraten, relative aux logements sociaux dans la commune de Hesperange :

*D'Wunnengskris trëfft virun allem déi Leit, déi haut scho finanziell net iwwert d'Ronne kommen. Dofir*

*geet et net nëmmen duer, dass méi gebaut gëtt, mee et muss dofir gesuergt ginn, dass d'Wunnenge bei deene Leit ukommen, déi se brauchen.*

*Dofir musse souwuel de Staat, déi ëffentlech Bauräger, mee och eis Gemeng souwéi all aneren externen Acteur méi Wunnenge fir erschwénglech Präisser verlounen, fir de Leit, déi ee Mindestloun oder manner verdéngen, op mannst eng Chance ze ginn, fir hei an der Gemeng kënnen wunnen ze bleiwen.*

*An deem Zesammenhang an op Basis vum Artikel 25 vum Gemengegesetz, wéilt ech lech folgend Froe stellen:*

- 1. Wéi vill Wunnengen fir sozial Zwecker stinn aktuell an eiser Gemeng?*
- 2. Wéi vill Wunnengen fir sozial Zwecker sinn aktuell fräi an direkt do, fir gehollef ze kréien?*
- 3. Wéi vill vun deene Wunnengen kënnen op mannst vun enger Famill mat zwee Kanner bewunnt ginn?*
- 4. Wéi vill Wunnengen ginn aktuell vun der Agence immobilière sociale Kordall (AISK) verlount?*
- 5. Wéi ass d'Rotatioun bei der Bewunner vu Wunnenge fir sozial Zwecker? Anechters gefrot, wéi laang ginn d'Wunnengen fir sozial Zwecker am Duerchschnëtt bewunnt?*
- 6. Wéi vill Baugenehmegungen goufen an de leschten 10 Joren vun der Gemeng ausgestallt a wien waren déi fënnef Sociéitéiten, déi als Bauhär am meeschte Baugenehmegungen an eiser Gemeng krut hunn, bzw. déi am meeschte Wunnunitéiten gebaut hunn?*

**Traduction:**

*La crise du logement touche surtout les personnes qui, aujourd'hui déjà, n'arrivent pas à joindre les deux bouts. C'est pourquoi il ne suffit pas de construire des logements en plus grand nombre, mais il faut aussi veiller à ce que les logements parviennent aux personnes qui en ont besoin.*

*C'est pourquoi l'État, les promoteurs immobiliers publics, mais aussi notre commune et tous les autres acteurs externes doivent louer davantage de logements à des prix abordables, pour que les personnes qui touchent le salaire minimum aient au moins la chance de continuer à vivre dans notre commune.*

*Dans ce contexte et sur la base de l'article 25 de la loi communale, je voudrais poser les questions suivantes :*

- 1. Combien de logements sociaux y a-t-il actuellement dans notre commune ?*
- 2. Combien de logements sociaux sont actuellement libres et disponibles immédiatement pour aider ?*
- 3. Combien de ces logements conviennent-ils à des familles avec au moins deux enfants ?*
- 4. Combien de logements sont actuellement loués par l'Agence immobilière sociale Kordall (AISK) ?*
- 5. Quel est le taux de rotation des occupants des logements sociaux ? En d'autres termes, combien de temps les logements sociaux sont-ils occupés en moyenne ?*



6. Combien d'autorisations de bâtir ont été délivrés par la commune au cours des dix dernières années et quelles sont les cinq sociétés qui, en tant que maîtres d'ouvrage, ont obtenu le plus d'autorisations de bâtir ou ont construit le plus d'unités de logement dans notre commune ?

**Réponse de Monsieur Marc Lies, bourgmestre :**

*Pour répondre aux questions :*

1. *il y a actuellement 65 logements sociaux dans notre commune.*
2. *Actuellement, 3 appartements sont vides. Bien entendu, on essaie de faire en sorte que ces appartements soient reloués le plus rapidement possible. L'appartement d'urgence reste bien entendu libre pour les cas d'urgence.*
3. *16 appartements peuvent être occupés par 4 personnes ou plus.*
4. *je laisse de côté le point 4, car nous avons plutôt peu à faire avec cela, puisqu'il s'agit d'un service du syndicat intercommunal Kordall (SIKOR) des communes de Differdange, Käerjeng, Pétange et Sanem.*
5. *en règle générale, il s'agit d'un an, mais cela peut être plus court ou plus long selon les cas. Au plus tard après trois ans, des alternatives sont recherchées avec les habitants, soit par le biais de la "Gestion locative sociale", soit sur le marché libre du logement. Cela ne fonctionne pas toujours, mais c'est généralement le principe qui est suivi.*
- 6) *667 d'autorisations de bâtir ont été demandés, pour un total de 1173 unités de logement. Les cinq qui ont obtenu le plus d'autorisations sont : 1. Résidence Les Charmes (64), 2. Société Nationale des Habitations à Bon Marché (52), 3. Stugalux (41), 4. Thomas & Piron (38), 5. la commune de Hesperange (26).*

**b) Question présentée par Monsieur Mathis Godefroid, Piraten, relative aux battues dans la commune de Hesperange.**

*Am Hannergrond vun enger Réi Klappjuegten déi an eiser Gemeng ofgehalen gi wollt ech folgend Froe stellen:*

*An deem Zesammenhang an op Basis vum Artikel 25 vum Gemengegesetz, wéilt ech Iech folgend Froe stellen:*

1. *Ginn et méi präzis Schätzungen zum Wëlbestand an eiser Gemeng? Wier et méiglech, dass eis Gemeng méi präzis Schätzungen unhand vun néien Technologie wéi dem BAMBI deen an Däitschland benotzt gëtt fir d'Wëld besser ze zielen, gemaach gëtt, fir enger Säit ee besseren Iwwerbléck iwwert de Wëlbestand ze hunn an aner Säit fir déi sëlleg Juegten an eiser Gemeng och rechtfäerdeg ze kënnen?*
2. *D'Klappjuegd ass eng al Form vun der Juegd, ass de Schäfferot der Meenung, dass dëst déi bescht Aart ass fir de Wëlbestand ze regléieren? Wier et net eng Méiglechkeet als Gemeng ee professionelle Jeeër anzustellen, an domadder d'Sécherheet, vun der Juegd, de richtegen Oflaf ze garantéieren an onnéideg Déierequälerei ze verhënneren, zudeem wier een als Gemeng net ofhängeg vun de Juegdsyndikater?*

**Traduction:**

*Dans le contexte d'une série de battues dans notre commune, je souhaite poser les questions suivantes :*

*Dans ce contexte et sur base de l'article 25 de la loi communale, je souhaite poser les questions suivantes :*

*1. existe-t-il des estimations précises de la population de gibier dans notre commune ? Serait-il possible que notre commune fasse des estimations plus précises à l'aide de nouvelles technologies comme le BAMBI, utilisé en Allemagne pour mieux compter le gibier, afin d'avoir une meilleure vue d'ensemble de la population de gibier d'une part et de justifier les nombreuses chasses dans notre commune d'autre part ?*

*2. la chasse en battue est une forme de chasse ancienne, le collège échevinal est-il d'avis que ce type de chasse est le meilleur pour réguler la population de gibier ? En tant que commune, n'est-il pas possible d'engager un chasseur professionnel pour garantir la sécurité et le bon déroulement de la chasse et éviter la cruauté envers les animaux ? En outre, on ne serait pas dépendant des syndicats de chasse.*

**Réponse de Monsieur Marc Lies, bourgmestre :**

*La chasse en battue est certainement un sujet délicat, car les animaux sont rabattus à travers la forêt. Il existe une législation du 25 mai 2011 à laquelle on doit se conformer et un plan de tir imposé par le ministère pour maintenir la population de gibier à un certain niveau. Ce "plan de tir" se base également sur les dégâts causés par le gibier et la commune a reçu plusieurs plaintes ces derniers temps, car plusieurs jardins ont été endommagés et bouleversés par la surpopulation de sangliers. Ces dommages causés par le gibier obligent chaque année à verser des indemnités aux personnes concernées. Si le plan de tir ne va pas assez loin, le Syndicat de chasse peut envoyer une demande au ministère compétent pour que le plan de tir soit adapté. Le plan de tir doit bien entendu être respecté par le locataire de la chasse, mais il ne précise pas si la chasse doit être pratiquée en battue ou à l'affût.*

*En ce qui concerne ta question sur la population de gibier dans notre commune, la technologie BAMBI permet de déterminer à l'aide de drones où se trouvent les faons dans les hautes herbes ou dans les champs, afin d'éviter qu'ils ne soient écrasés par les tracteurs ou les moissonneuses-batteuses, mais cette technologie ne permet toutefois pas de déterminer la population de gibier.*

*Un chasseur professionnel ne nous mène nulle part, car il existe des syndicats de chasse qui possèdent également des baux. Les problèmes de gibier se posent surtout dans les zones limitrophes avec la ville de Luxembourg ou dans les zones appartenant à l'État, car celui-ci ne s'occupe pas de la population de gibier dans ses zones. C'est pourquoi nous recevons surtout des plaintes de Howald et Bonneweg, car la population de sangliers y est extrêmement élevée. C'est pourquoi Laurent Schley, de l'administration de la nature et des forêts, dit que nous n'avons pas d'autre choix que de recourir à la chasse en battue.*

**Point 15 : Divers : affaires courantes et communications**

Néant